6.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison estivale 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer chaque année les emplois saisonniers compte tenu notamment du tourisme estival auquel est habitué la Commune de Porto-Vecchio.

Les besoins pour la saison estivale 2024 se répartissent comme suit :

1. BUDGET VILLE - 46 POSTES

Police Municipale - 4 postes *(12 mois)*

- 1 ASVP, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024,
- 3 agents de régulation de circulation des plages à Cala di Lume, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024,

Direction des Services Techniques - 11 postes *(46 mois)*

- 3 agents polyvalents, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2024,
- 3 agents polyvalents, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024,
- 5 agents polyvalents, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024.

ALSH DES 3-6 ANS - 14 postes *(16 mois)*

- 1 animateur BNSSA, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024,
- 8 animateurs CEE BAFA, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour la période du 29 juillet au 31 août 2024,
- 4 agents d'entretien et de restauration, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 29 juillet au 31 août 2024,
- 1 livreur pour le portage des repas, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024.

ALSH DES 6-12 ANS - 14 postes *(16,5 mois)*

- 1 directeur adjoint, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024,
- 1 animateurs BNSSA, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024,
- 7 animateurs CEE BAFA, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour la période du 29 juillet au 31 août 2024,
- 4 agents d'entretien et de restauration, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 29 juillet au 31 août 2024,
- 1 accompagnant d'un enfant en situation de handicap, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée de 20 h 00 hebdomadaire, pour la période du 08 juillet au 25 août 2024.

Direction Jeunesse et Sports - Animations sportives - 2 postes *(3 mois)*

- 2 animateurs sportifs, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 15 juin au 31 juillet 2024.

Direction de l'Action Culturelle - 1 poste *(6 mois)*

- 1 animateur culturel, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 08 avril au 08 octobre 2024,

2. BUDGET DES PARKINGS - 2 postes *(12 mois)*

- 1 agent polyvalent stationnement/marchés, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2024,
- 1 agent polyvalent stationnement/marchés, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024.

3. BUDGET PORT - 28 postes *(89 mois)*

- 1 ASVP, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024,
- 1 agent polyvalent des affaires maritimes, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2024,
- 1 agent polyvalent des affaires maritimes, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er juin au 31 août 2024,
- 1 agent polyvalent des affaires maritimes, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er juin au 30 septembre 2024,
- 1 agent polyvalent des affaires maritimes, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2024,
- 3 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024,
- 1 agent d'entretien, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er mai au 30 septembre 2024,
- 1 agent d'entretien, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024,
- 1 agent d'accueil, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2024,
- 1 agent d'accueil, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2024,
- 1 agent d'accueil, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024,
- 2 agents MNS du Jean BESSIERE, chefs de secteur, rémunérés sur l'indice majoré 420, pour la période du 1er juin au 30 septembre 2024,
- 1 agent MNS du Jean BESSIERE, chef de mission, rémunéré sur l'indice majoré 398, pour la période du 1er juin au 30 septembre 2024,
- 2 agents MNS du Jean BESSIERE, rémunérés sur l'indice majoré 366, pour la période du 1er juin au 30 septembre 2024,
- 1 agent MNS, affecté au poste de secours, chef de secteur, rémunéré sur l'indice majoré 420, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024,
- 2 agents MNS, affecté au poste de secours, chefs de mission, rémunérés sur l'indice majoré 398, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024,
- 2 agents MNS, affecté au poste de secours, adjoints chef de mission, rémunérés sur l'indice majoré 377, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024,
- 5 agents MNS, affecté au poste de secours, maitres-nageurs, rémunérés sur l'indice majoré 366 pour la période du 1er juillet au 31 août 2024.

6.1

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 – 2° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui stipule « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs »,

- de créer, pour l'année 2024 :
  - 46 emplois saisonniers affectés au budget de la Ville,
  - 2 emplois saisonniers affectés au budget des Parkings,
  - 28 emplois saisonniers affectés au budget du Port,

  Ces postes sont répartis comme indiqué ci-dessus.

- de recruter des emplois saisonniers à la condition des crédits budgétaires nécessaires.

- d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir.

- Les crédits de dépenses afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :
  Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.